Argumentaire pour l'initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont!»

Le plan de quartier Valleyre

Il s'étend sur une superficie de 54 467 m², dont environ 47 000 m² réaffectés en zone constructible. Il s'appuie sur le Plan Général d'Affectation approuvé en 1993 et a été validé en 2006, en se fondant sur une constatation des limites forestières établie en 1997.





1. Vue aérienne actuelle du vallon de la Valleyre.

2. Plan de quartier Valleyre validé en 2006.

Arguments pour soutenir l'initiative

Ce plan de quartier incarne ce décalage entre une vision datée de l'urbanisme et les besoins impératifs d'anticipation d'une crise environnementale qui se précise, y compris à l'échelle locale.

a. Topographie des lieux : sécurisation au coût écologique trop élevé et nouveaux risques à prendre en considération

Le vallon se situe en contrebas d'une forêt sur une pente à forte déclivité, qui plus est dans une zone particulièrement humide. La topographie particulière du vallon, ainsi que l'absence d'entretien de la forêt qui le ceinture, vont nécessiter un bétonnage et une déforestation d'envergure aux abords du quartier. Il est en effet impossible d'y construire sans drastiquement impacter le paysage et les écosystèmes en place. De plus, l'imperméabilisation des sols va diminuer l'infiltration des eaux et provoquer une augmentation du ruissellement dans la Valleyre (secteur en danger élevé pour les crues), générant ainsi des risques majeurs d'inondations en aval. Il y a 20 ans, les institutions avaient-elles prévu l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes qui vont rendre la zone encore moins sécure ?

b. Nécessité de sauvegarde du biotope relais du Vallon

Outre la biodiversité du lieu dont les riverains peuvent attester (présence de salamandres tachetées etc.), l'intérêt écologique du site est mieux documenté qu'il ne l'était au début des années 2000. A l'heure où l'effondrement de la biodiversité impacte la Suisse, ce lieu, présentant une forte mixité d'habitats et jouant un rôle prépondérant de relai entre les bois du Jorat, de Sauvabelin et la forêt du Flon, doit être définitivement sanctuarisé.

c. Limites forestières du XIXème siècle : oui, nous sommes bien en 2021!

Selon le plan de quartier, plusieurs zones boisées se verront défrichées sans qu'aucune compensation n'ait été prévue, simplement car elles n'ont pas été répertoriées il y a près d'un quart de siècle! De plus, au moment où canton et communes adoptent des plans climats ambitieux, préserver en l'état l'ensemble des secteurs boisés actuels est devenu un impératif.

PUISQUE LA SITUATION D'AUJOURD'HUI N'A PLUS RIEN À VOIR AVEC CELLE D'HIER, ENCOURAGEONS UN PLAN AMBITIEUX DE SAUVEGARDE DU VALLON DE VALLEYRE!









Cet argumentaire n'engage que ses auteurs.